

PANIER «100 % SANTÉ» LE POINT SUR LA RÉFORME

Pour lutter contre le renoncement aux soins de santé, les paniers 100 % santé optique, dentaire et audiology, seront respectivement garantis au 1^{er} janvier 2020 pour les deux premiers et au 1^{er} janvier 2021 pour l'auditif.

Un accès à des soins de qualité pour l'ensemble des français. Tel est l'objectif que s'est fixé le gouvernement pour tenter d'enrayer cette tendance à la privation de soins de santé trop onéreux. De fait, « *trois français sur dix ont renoncé à se faire soigner* », l'an dernier, en raison « *d'un reste à charge trop élevé dans la moitié des cas* », révèle un sondage CSA réalisé pour Cofidis. Le reste à charge correspond à la part des dépenses de santé qui n'est couverte ni par l'Assurance maladie obligatoire, ni par les complémentaires santé. Avec le lancement au 1^{er} janvier 2019 de la réforme du système de santé « 100% santé », le « Reste à charge zéro » doit faciliter le recours à des soins insuffisamment remboursés aujourd'hui, grâce à la mise en place de « *paniers de soins de qualité* » qui seront intégralement pris en charge en 2021.

UN DÉPLOIEMENT PAR ÉTAPES

Ainsi, l'article L-911-7 du code de la Sécurité sociale (PLFSS) 2019, vise à garantir un accès sans reste à charge pour certains équipements d'optique, soins dentaires et aides auditives. « *20 % des français bénéficieront de cette offre 100 % Santé* » dans ces trois filières, souligne le ministère de la Santé. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux contrats souscrits ou renouvelés à



le « Reste à charge zéro » doit faciliter le recours à des soins mal remboursés, [...] qui seront intégralement pris en charge en 2021 »

compter du 1^{er} janvier 2020 dans l'optique et le dentaire. Et, à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les aides auditives. L'Assurance maladie proposera alors des offres d'entrée de gamme à tous les français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable ou d'une couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

DES TARIFS PLAFONNÉS EN AUDIOLOGIE ET EN DENTAIRE

D'ores et déjà, dans le cadre de la première étape, le plafonnement des tarifs du panier « 100% santé » est entré



en vigueur au 1^{er} janvier 2019 en audiologie et en dentaire. Ainsi, par exemple, depuis le 1^{er} avril, le prix des couronnes céramo-métalliques ne peut plus excéder 530 euros pour les dents visibles. Les professionnels ont donc baissé leurs tarifs d'au moins 20 euros. L'effort des dentistes sera particulièrement notable à Paris puisque le prix d'une telle couronne pouvait coûter jusqu'à 900 euros. Dans l'optique, tous les opticiens se verront imposés à partir du 1^{er} janvier 2020, des tarifs plafonnés en fonction du type de correction. Pour une myopie « modérée » notamment, le prix sera limité à 75 euros pour les deux yeux. Et la paire de lunettes ne pourra être facturée à plus de 105 euros pour être entièrement couverte par la Sécurité sociale et la complémentaire santé. L'assuré pourra toutefois choisir des verres sans reste à charge et une monture plus chère, ou inversement s'il le souhaite. ■

PROTHÈSES DENTAIRES

PANIER 100% SANTÉ

- Tarifs plafonnés en fonction de l'emplacement des dents.

Pour des raisons esthétiques, le remboursement sera distinct selon les catégories :

- dents « visibles » : des prothèses en céramiques pour les incisives, canines et prémolaires,
- dents non « visibles » : des prothèses métalliques pour les molaires.

- Reste à charge zéro pour les couronnes et bridges en 2020.
- Reste à charge zéro pour toutes les autres prothèses du panier 100 % santé en 2021.



1/3

C'EST LE NOMBRE DE FRANÇAIS QUI RENONCENT AUX SOINS EN RAISON DU COÛT

”

Reste à charge zéro pour les couronnes et bridges en 2020 ”



OPTIQUE

PANIER 100% SANTÉ

- Des tarifs plafonnés en fonction du niveau de correction.
- Une offre en magasin de 17 montures pour adultes et 10 pour enfants avec 2 coloris par modèle.
- Des montures inférieures ou égales à 30 euros.

- Des verres adaptés aux troubles visuels (amincissement, durcissement, antireflet).
- Une BRSS¹ revalorisée : la participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) passe de 4 % à 18 % du coût des équipements.
- Une entrée en vigueur en 2020.



AUDIOPROTHÈSE

PANIER 100% SANTÉ

- Un choix entre des appareils intra-auriculaires ou placés derrière l'oreille avec options (acouphène, bruit du vent...).
- Des réglages obligatoires garantis pendant quatre ans (12 canaux de réglage, une amplification sonore d'au moins 30 décibels).
- Un prix de vente par oreille et par adulte, limité à 1 300 euros en 2019, 1 100 euros en 2020 et 950 euros en 2021.
- Une hausse progressive de la BRSS¹ à 670 euros en 2019, 720 euros en 2020 et 950 euros en 2021.

1. BRSS: Base de remboursement de la Sécurité sociale